ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies cardio-vasculaires congénitales

Question écrite n° 83231

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les malformations cardiaques des enfants. Aujourd'hui, 7 000 bébés naissent chaque année en France avec une malformation cardiaque, celles-ci sont traitées et guéries dans leur grande majorité. Cependant, se pose le problème du suivi de ces enfants qui devront subir au cours de leur vie une à deux réinterventions. Actuellement, ces opérations de suivi sont prises en charge par les cardiologues, lesquels ne sont pas toujours formés à la spécificité des cardiopathies congénitales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette lacune.

Texte de la réponse

Les cardiopathies congénitales sont des malformations rares qui nécessitent une prise en charge pédiatrique médicale et chirurgicale. La prise en charge des enfants est actuellement assurée, en lien avec le médecin traitant, par des cardiologues pédiatres. Pour les cardiopathies congénitales nécessitant un suivi prolongé, y compris à l'âge adulte, le cardiologue pédiatre ayant assuré la prise en charge dans l'enfance, informe le cardiologue, sur la pathologie et son évolution et transmet le dossier médical du patient. Dans le cadre du plan national maladies rares 2004-2008, inscrit dans la loi de santé publique du 9 août 2004, annoncé par le ministre de la santé le 20 novembre 2004, des mesures visent à optimiser la formation initiale et continue des médecins, notamment, dans le domaine des pathologies cardiaques rares afin d'améliorer les connaissances des médecins sur les maladies rares et une meilleure coordination de la prise en charge des patients. Un centre de référence pour les malformations cardiaques complexes, coordonné par le professeur Bonnet (hôpital Necker - Enfants malades. AP-HP, Paris), été labellisé en 2006 et permet d'améliorer la prise en charge médico-chirurgicale des patients et notamment d'assurer un des soins et un suivi pour l'enfant et l'adulte.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 83231
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 452
Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9655